



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 4 – 8 octobre 1999

Situation en ce qui concerne la Convention internationale pour  
la protection des végétaux (CIPV)

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

### I. Parties contractantes

1. Le Secrétariat a le plaisir de notifier à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires que des instruments d'adhésion ont été enregistrés pour Chypre, la Croatie, la Dominique et la Slovénie. Ces nouvelles adhésions à la CIPV portent le nombre total de parties contractantes à 110. Le Secrétariat pourra aussi signaler l'adhésion de gouvernements supplémentaires à la CIPV lors de la deuxième session de la Commission. La Commission intérimaire est invitée à saluer l'adhésion de ces gouvernements à la CIPV.

### II. Acceptation du nouveau texte révisé

2. Le nouveau texte révisé de la CIPV approuvé par la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session en novembre 1997 a été transmis début 1998 aux gouvernements membres de la FAO pour acceptation ou adhésion. Les deux tiers des parties à la CIPV (72 gouvernements) doivent accepter le nouveau texte révisé pour que celui-ci puisse entrer en vigueur. Les gouvernements qui sont parties à la Convention existante sont invités à déposer leur instrument d'acceptation auprès du Directeur général de la FAO. Ceux qui ne sont pas parties à la Convention existante sont invités à déposer un instrument d'adhésion. Des modèles de ces instruments ont été fournis aux gouvernements et sont également disponibles auprès du Secrétariat dans toutes les langues officielles.

3. La Commission intérimaire a invité toutes les parties contractantes à déposer leur instrument d'acceptation dès que possible, de façon que le nouveau texte révisé puisse entrer en vigueur. La date cible de 2001, qui sera le cinquantième anniversaire de la CIPV, est proposée comme objectif.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. Le Secrétariat tiendra la Commission intérimaire au courant de la situation en matière d'acceptation et d'adhésion. Les membres de la Commission intérimaire sont invités à formuler des observations sur l'état d'avancement du processus dans leur pays.

### **III. Application de mesures intérimaires**

5. La Résolution 12/97 de la vingt-neuvième Conférence de la FAO a abouti à l'approbation du nouveau texte révisé de la CIPV et prévoit des mesures intérimaires jusqu'à l'entrée en vigueur de ce nouveau texte révisé. La création de la Commission intérimaire est l'une de ces mesures. Les autres incluent la désignation de points de contact officiels, l'utilisation à titre facultatif du certificat phytosanitaire amendé et l'élaboration de normes pour les organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine.

6. Le Secrétariat fera rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'établissement de normes pour les organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine. Le Secrétariat fournira également à la Commission intérimaire les informations actuellement disponibles en ce qui concerne les points de contact officiels et les renseignements reçus des Etats Membres concernant l'utilisation à titre facultatif du certificat phytosanitaire amendé.

7. La Commission intérimaire est invitée à examiner les mesures intérimaires et à formuler des observations à leur sujet. Les délégations sont invitées par le Secrétariat à identifier si possible leur point de contact officiel et à indiquer si et quand elles ont adopté le nouveau certificat phytosanitaire.